

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du Jeudi 26 Décembre 2024 de Mme GLASSON Emmanuelle Présidente d'ENSEMBLE A CHARBONNIERES demeurant au 743 Montée Constant 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire Route de Charantonnay, angle Chemin Nivolière à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion de la Matinée Diots.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: Mme GLASSON Emmanuelle Présidente d'ENSEMBLE A CHARBONNIERES demeurant au 743 Montée Constant 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du 12/01/2025 à partir de 7h00 jusqu'au 12/01/2025 à 14h00 Route de Charantonnay, angle Chemin Nivolière à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion de la Matinée Diots.

ARTICLE 2: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le :

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le jeudi 26 décembre 2024.

> <u>Le Maire,</u> M. POURRAT France

Date de réception :

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,	
Je soussigné(e) (1) GLACON EUI	manu (c
agissant en qualité de . Prémdente	association: Ensemble à Charbonnieres
adresse du demandeur : 343 mout	ee Contant 38440 St Jean de Pournay
ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons	
de 3 de catégorie Lieu 2: Route de Changalone	ray angle chemin Mivolière à St Jon de B
à l'occasion de Maline Diot	5 de l'association
	hoo au 12/01/2025 à 14 RED
	auà
	auàà
	àu à
Veuillez agréer, Monsieur le Le L8 12 20	e Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.
Arrêté du Maire	N° de l'arrêté 2024 T 238
Vu la demande ci-dessus ; Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ; Vu (4)	
Arrêté: M/Mme GLA 88 / Camanus	Me association: Easende D. Charlandes
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie	
Lieu Monte de Cheradonas	engle Chema NIVolas
• Du	au 12/31/24 à 197
	au àà
	au à
Alice Del	au à
à l'occasion de	
à charge pour lui de se conformer à toutes à la tenue et à la police des débits de boiss	0 0 1
	Fait à St Jean de Bournay, le 26 12 12 25
(1)Nom prénoms qualité association, adresse telép	
(2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le mobil	FRANCK POURRATI-JEAN-O
(4) îndiquer, le cas echeant, les références du certificat de conformité du local utilisé	e s
	* 38 (sère *)